REMISE DE LOGEMENT

En prévision de la prochaine reconnaissance de l'état des lieux de votre appartement, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants :

Les Règles et usages locatifs s'appliquent avec référence, pour le surplus, aux annotations figurant sur le procès verbal d'état des lieux dressé à votre entrée ;

Les locaux doivent être restitués vides, en parfait état d'entretien et de propreté (usure normale réservée), nettoyage terminé, en veillant notamment à :

- Lessiver tous les vernis, soit plafonds, murs, etc. (cuisine, salle de bains et WC), et toutes les boiseries de l'appartement, etc., en évitant les coulures :
- Laver les faïences, récurer à fond les sols en carrelage et revêtements synthétiques ;
- Nettoyer les vitres (y compris l'intérieur des fenêtres doubles), les stores et les volets :
- Enlever, avant votre départ, tout revêtement de sol antérieur à votre entrée ou posé par vos soins (moquette ou autre), à l'exception, bien entendu, des revêtements commandés par le propriétaire. Remettre en état les parquets imprégnés ou non (passage à la paille de fer ou ponçage et encaustiquage obligatoire pour les parquets non imprégnés). Lorsqu'un parquet nécessite un ponçage pour remédier à des traces de coups, de talons aiguille ou des taches profondes, une indemnité de dépréciation sera perçue (en sus du coût du ponçage et de la remise en état éventuelle du parquet).

Nous vous rappelons en outre qu'il vous appartient de :

- Remplacer tout objet défectueux tel que sangles de stores, vitrages, joints de robinet, appareillage sanitaire, etc.;
- Supprimer toutes installations électriques ou autres, reprises ou posées par vos soins, non conformes aux prescriptions en vigueur, et de remettre les lieux en leur état initial;
- Déboucher les écoulements et les dérivations jusqu'à la conduite principale ;
- Remédier aux dommages consécutifs à une usure anormale des papiers peints, murs, plafonds, boiseries, etc., tous postes qui seront, sans cela, facturés à titre d'indemnités de dépréciation (par exemple : les chocs et tampons qui doivent être masqués par un raccord soigné de la tapisserie ou par un mastic choisi dans la teinte adéquate);
- Enlever tous crochets, papiers adhésifs, etc., tant à l'intérieur des armoires que sur les murs, portes faïences, etc.;
- De faire exécuter une révision de la machine à laver le linge ou séchoir, de la machine à laver la vaisselle si les appareils sont existants et réservés à l'usage exclusif de l'appartement. Vous présenterez, lors de l'état des lieux, une facture justifiant des contrôles.

Vous voudrez bien prendre contact avec notre service de location, <u>au plus tard 20 jours avant votre départ</u>, afin de nous indiquer la date à laquelle l'appartement, libéré de son mobilier et nettoyé, sera prêt pour la reconnaissance de l'état des lieux. Sans nouvelle de votre part, nous fixerons la date du constat sans qu'il vous soit possible de la modifier.

Toutefois, nous vous précisons que nous ne fixons pas d'état des lieux tant que les locaux ne sont pas définitivement remis en l'état.

Il vous appartient enfin de prévenir de votre départ les organes tels que contrôle des habitants, direction des téléphones, téléréseau, etc., ainsi que les services industriels, tout en veillant à ce que les installations électriques fonctionnent dans les pièces borgnes, lors de la remise ultérieure des locaux, afin de permettre leur contrôle.

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à cette communication.